

RÈGLEMENT DES FORMATIONS AVENTURE

Article 1 : Organisateur

Les stages sont organisés par Willy MINEC, sous le nom commercial d'Azimut et Cie. La personne responsable des formations et se chargeant de l'encadrement est Willy MINEC.

Article 2 : Inscription

Pour valider son inscription le stagiaire devra avoir préalablement rempli le formulaire d'inscription et fournir un certificat médical de moins de 3 ans précisant l'aptitude au sport. Azimut et Cie se réserve le droit de refuser un stagiaire si ces conditions ne sont pas réunies au début du stage. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 : Assurance Individuelle Accident

Azimut et Cie conseille au stagiaire de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique des activités effectuées dans les formations. Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Article 4 : Paiement

Le paiement des formations peut se faire par Paypal, virement ou chèque bancaire. Pour les chèques bancaires l'ordre est à mettre au nom de Willy MINEC. Le règlement devra être versé en totalité au moins 1 mois avant la date de début du stage. L'inscription au stage est validée dès réception du paiement.

Des arrhes pourront être demandées par Azimut et Cie si des frais de location de matériel sont à prévoir. Dans ce cas les arrhes devront être versées au plus tard 1 mois avant le début du stage. Une fois les arrhes versées elles ne pourront être remboursées.

Article 5 : Annulation

Un stagiaire peut annuler son inscription :

- Au moins 21 jours avant la date de début du stage : remboursement de 100% du prix du stage, excepté les frais de location de matériel éventuel
- Entre 21 et 14 jours avant le début du stage : remboursement de 50% du prix du stage
- Moins de 14 jours avant le début du stage : aucun remboursement ne sera effectué

Le solde sera versé dans un délai de 30 jours suivant la date d'annulation.

En cas d'annulation de notre part la totalité du prix du stage sera remboursée aux stagiaires.

Azimut et Cie se réserve le droit de changer de lieu de stage, d'annuler ou reporter un stage pour manque de participants, météo trop mauvaise, conditions de terrain dangereuses ou autres.

Article 6 : Exclusion

Azimut et Cie se réserve le droit d'exclure un stagiaire qui serait considéré comme inapte physiquement, psychologiquement ou moralement au stage ou qui aurait un comportement dangereux ou irrespectueux avec l'encadrement ou une partie du groupe. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.